

Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant la demande d'arrêté temporaire de l'entreprise SAS SMT sise à SENONCHES (28250) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des biens et en raison des travaux de réparation d'un fourreau cassé afin de permettre le déploiement de la fibre, rue du Pont du Coudray, Laize-la-Ville, LAIZE-CLINCHAMPS (14320) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 13 novembre 2023 et pendant la durée des travaux**, l'entreprise SAS SMT est autorisée à intervenir sur le domaine communal public et à empiéter sur la chaussée, au niveau du n°20 rue du Pont du Coudray, Laize-la-Ville, Laize-Clinchamps.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS SMT. **Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.**

ARTICLE 4 : L'entreprises suscitée devra s'assurer de rendre propre l'utilisation de la voie. Toutes dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- l'Agence Routière Départementale du Calvados ;
- l'entreprise SAS SMT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 16 octobre 2023
Le Maire, Dominique ROSE

